



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du bureau

Le 09 Septembre 2024 – en distanciel

Procès-verbal N° 1 – Saison 24/25

Présidente : Sandrine REIGNAUD

Présents : Yannick LAHILLE - Mourad SAHRI - Julien LUMINEAU (Secrétaire)

Début de séance : 20H30

MANQUEMENTS – ABSENCE AU STAGE DE RENTREE

Les arbitres suivants n'ont pas participé au stage de rentrée, sans justifications jugées valables par le bureau CDA.
(Mail arrivé la veille, arbitre constaté sur des feuilles de match)

- XXXXX a quitté le stage sans explication et ce, en cours de test physique. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.



mathis cnassan

À moi ▾

Bonsoir

sam. 7 sept. 20:55 (il)

Je devais être là demain mais j'ai un changement de dernière minute et je ne pourrai donc pas être là demain

En vous remerciant de votre compréhension

- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX a justifié son absence trois jours avant le stage (Baptême). Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.
- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.

journée arbitrage Externes Boîte de réception x



sam. 7 sept. 22:41 (il y a 2 jours) ☆ ↩

Bonjour je suis désolé mais je ne pourrais pas être présent demain j'ai un contre temps désolé.
Cordialement

Envoyé de mon iPhone

- XXXXX ne s'est pas présenté au stage, sans justification. Son repas était prévu. Les frais seront répercutés à son club.

En conséquence de quoi, la Commission Départementale des Arbitres décide, au titre de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA, de sanctionner tous ces arbitres d'un retrait de (-) 5 points sur leur note CDA.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leurs notifications et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ABSENCE A UNE RENCONTRE

XXXXX :

Cet arbitre a demandé au travers d'un mail envoyé par son club que la CDA supprime sa désignation, du fait que leur effectif joueur n'était pas suffisant. L'indisponibilité de cet arbitre n'étant pas posée dans les délais, son match a été maintenu.

Cet arbitre a contacté directement le club pour les informer le samedi matin qu'il ne viendrait pas arbitrer.

En conséquence de quoi, la Commission Départementale des Arbitres décide, au titre de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA, d'appliquer les sanctions suivantes :

- 5 points de retrait sur la note CDA
- 4 matchs de suspension, à compter du Lundi 09/09/24 au dimanche 06/10/24 inclus

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MANQUEMENTS ETHIQUES

XXXXX :

Cet arbitre a demandé à être supprimé d'une désignation à un match pour cause de travail. Nous avons constaté que cet arbitre est mentionné sur une feuille de match pour le même jour que la désignation.

De plus, cet arbitre a quitté sans explication le stage de rentrée et a mis en ligne une indisponibilité pour la saison complète le soir même, pour arrêt ou année sabbatique.

En conséquence de quoi, la Commission Départementale des Arbitres décide, au titre de l'annexe 2 du règlement intérieur de la CDA, de convoquer cet arbitre ainsi qu'un représentant de son club, afin d'échanger sur ces faits, le vendredi 04/10/24, à 19H30, au siège du District du Football du Gers.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine réunion : Sur convocation

Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance
Julien LUMINEAU



La présidente
Sandrine REIGNAUD

